

# Arrêté.

Le Ministre du Travail & de l'Hygiène  
chargé de l'Interim du Ministère  
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,  
*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Juillet 1924 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de La  
Berthenoux en date du 15 Décembre 1912 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise de La Berthenoux (Indre)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d. e l'Indre

et au Maire de la commune de La BERTHENOUX  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Septembre 1924

Hurlin Godard